

**PROCES-VERBAL n°2021/05****SEANCE DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021 A 18 H 00  
SALLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ARUDY****Convocation du 3 SEPTEMBRE 2021****ORDRE DU JOUR****1/ Approbation du PV n°4 du 8 juillet 2021****2/ Rapport des décisions du Président prises en application de la délibération du conseil communautaire N°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président****3/ FINANCES****3-1/ FPIC 2021****3-2/ ABATTOIR D'OSSAU : GARANTIE D'EMPRUNT****3-3/ BUDGET ESPACE LAPRADE : DM N°2****3-4/ ADM64 : PARTENARIAT****4/ RESSOURCES HUMAINES :****4-1/ PRESTATIONS SOCIALES : RESILIATION ADHESION CNAS****4-2/ PRESTATIONS SOCIALES : CAS 64 – PARTICIPATION EMPLOYEUR****4-3/ OUVERTURE DES PARCOURS EMPLOIS COMPETENCE (PEC) A TOUTE PERSONNE POUVANT BENEFCIER DU DISPOSITIF****4-4/ ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL****4-5/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****5/ AFFAIRES GENERALES :****5-1/ CONSEILLER NUMERIQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCHB****5-2/ CONSTITUTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) DES PYRENEES-ATLANTIQUES****6/ MOBILITE****6-1/ APPEL A PROJETS ADEME AVELO2****7/ ECONOMIE****7-1/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU DISPOSITIF BOURSE D'EMPLOI DES BERGERS SALARIES****7-2/ ACCORD DE PRÊTS A TAUX ZERO****7-3/ PARTICIPATION ET ADHESION A LA BOURSE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE DU BEARN****8/ TOURISME****8-1/ ETUDE ET AMENAGEMENT DU COL D'AUBISQUE : DEMANDE DE SUBVENTIONS****8-2/ MODIFICATION DES STATUTS DE L'OTVO****9/ ENVIRONNEMENT****9-1/ RIVIERES : ETUDE HYDRAULIQUE DE LA VALLE DE L'ESCOU : CONVENTION AVEC LE SMGOAO****9-2/ RIVIERES : LANCEMENT D'UN PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) SUR LE SOUS-BASSIN VERSANT DU GAVE D'OLORON – ENGAGEMENT DE LA CCVO****10/ URBANISME/HABITAT****10-1/ PRESCRIPTION DU SCOT RURAL DE LA VALLEE D'OSSAU « OSSAU 2040 »****10-2/ AVIS : PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPRn) – COMMUNE DE BILHERES-EN-OSSAU****11/ CULTURE****11-1/ ECOLE DE MUSIQUE : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS****11-2/ CINEMA SAINT MICHEL : ATTRIBUTION DE SUBVENTION****12/ Questions diverses, etc.**

**Avant le démarrage du conseil communautaire, une présentation est effectuée sur la politique de l'eau, et plus particulièrement sur l'outil PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) par**

- **Monsieur Patrick MAUNAS, Président du (SMGOAO, syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau)**
- **Monsieur Adrien GELLIBERT, chargé de mission inondations (SMGOAO)**
- **Monsieur Bernard LOUGAROT, président (SIGOM, syndicat mixte des gaves d'Oloron et de Mauléon)**
- **Monsieur Raphael ROY, technicien rivière (SIGOM)**
- **Madame Aurélie DARTHOS, Directrice services techniques (Institution Adour, établissement public interdépartemental)**
- **Monsieur Etienne CAPDEVIELLE (Institution Adour)**

**Présents titulaires** : Mmes MOURTEROT, BERGES, CANDAU, LAHOURATATE, GANTCH, BLANCHET, BARRAQUE, POUYMIROU-BOUCHET, TOULOU, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, REGNIER, BARBAN, BONNEMASON, MARTIN, CARRERE, SASSOUBRE, CARREY, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE, GABASTON, SANZ et GARROCCQ.

**Présents suppléants** : Mmes LOUSTAU, POEYMEDOU et M. MIRO

**Absents ou excusés** : Mmes CASSOU et M. ESQUER, VISSÉ, LEGLISE.

**Pouvoir :** Mme CASSOU à M. CASADEBAIG

**Secrétaire de séance :** Mme GANTCH

Suite à la présentation du PAPI, l'ordre du jour est modifié. Les premières délibérations qui vont être présentées concernent les questions relatives à la politique environnementale sur les rivières.

## 1/ ENVIRONNEMENT

### 1-1/ RIVIERES : ETUDE HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'ESCOU : CONVENTION AVEC LE SMGOAO

La part restante à charge de la CCVO, après déduction des subventions (30 %), sera de l'ordre de 10 318,08 €.

#### Délibération n°2021-110

**OBJET : RIVIERES - CONVENTION DE COFINANCEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU POUR L'ETUDE HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'ESCOU**

**RAPPORTEUR : Bernard BONNEMASON, Vice-Président**

L'étude hydraulique de la vallée de l'Escou concerne 12 communes :

- 10 communes sur le territoire de la Communauté des Communes du Haut-Béarn (CCHB) : Buziet, Escou, Escout, Estos, Goès, Herrère, Ledeuix, Ogeu-Les-Bains, Oloron Sainte-Marie et Précilhon ;
- 2 communes sur le territoire de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) : Bescat et Buzy.

Sur le périmètre concerné, l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est donc partagé entre le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents (SMGOAO) (pour le territoire couvert par la Communauté de Communes du Haut Béarn (CCHB)) et la CCVO, cette dernière exerçant la compétence GEMAPI en propre sur son territoire.

Aussi, le SMGOAO propose à la CCVO de participer au financement de l'étude hydraulique de la vallée de l'Escou. Le SMGOAO assurerait la maîtrise d'ouvrage de cette étude, dont le montant total est de 164 013,60 € TTC, réparti comme suit :

- Etude hydraulique tranche ferme : 64 080,00 € TTC ;
- Etude hydraulique tranche optionnelle n°1 : 10 476,00 € TTC ;
- Etude hydraulique tranche optionnelle n°2 : 4 590,00 € TTC ;
- Avenant n°1 : 3 600,00 € TTC ;
- Levé topographiques : 71 967,60 € TTC ;
- Frais assurés en régie : 9 300,00 € TTC.

L'ensemble de l'opération serait cofinancé par le SMGOAO et par la CCVO selon la répartition présentée dans le tableau ci-après. Cette répartition a été calculée comme suit :

- Pour l'étude hydraulique et les frais assurés en régie : au prorata de la superficie de bassin versant, de la population incluse dans le bassin versant et du linéaire de cours d'eau traité par modélisation hydraulique ;
- Pour les levés topographiques : à la quantité de levés sur chaque territoire.

La tranche optionnelle n°2 relative à la régularisation de l'aménagement hydraulique du Lapeyre à Ogeu-Les-Bains et l'avenant n°1 concernent uniquement le territoire de la CCHB. Aussi, ces deux prestations seront entièrement prises en charge par le SMGOAO.

Désignation	Part SMGOAO	Part CCVO
Etude hydraulique tranche ferme	86%	14%
Etude hydraulique tranche optionnelle n°1	86%	14%
Etude hydraulique tranche optionnelle n°2	100%	0%
Avenant n°1	100%	0%
Levés topographiques	93%	7%
Frais assurés en régie	86%	14%

Le Président sollicite du comité syndical l'autorisation de signer la convention financière correspondante.

La convention de cofinancement de l'étude hydraulique de la vallée de l'Escou est fournie en annexe du présent rapport.

Enfin, pour assurer le suivi de l'étude, un comité de pilotage (COPIL) sera constitué afin de suivre la mise en œuvre opérationnelle du projet. Il sera composé du Président du SMGOAO ou son représentant, du Président de la CCHB ou son représentant, du Président de la CCVO ou son représentant, des services techniques de ces 3 collectivités, d'un représentant de chaque commune concernée, d'un représentant des services de l'État, des partenaires techniques et financiers.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le présent rapport ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de cofinancement de l'étude hydraulique de la vallée de l'Escou avec la CCVO ;
- **APPROUVE** la création et la composition du Comité de Pilotage ;
- **AUTORISE** le Président à réunir le COPIL et présider ses réunions.

**Délibération n°2021-111**

**OBJET : RIVIERES - LANCEMENT D'UN PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS SUR LE SOUS-BASSIN VERSANT DU GAVE D'OLORON – DECISION DE PRINCIPE D'ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU**

**RAPPORTEUR : Bernard BONNEMASON, Vice-Président**

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et notamment son titre II « risques naturels »,  
Vu la Directive européenne 2007/60/CE dite « directive inondation » du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,  
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,  
Vu le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,  
Vu le plan de gestion du risque inondation du bassin Adour-Garonne (PGRI) 2016-2021 et notamment son objectif stratégique n°1 Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs suivants du PGRI,  
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) 2016-2021 et notamment ses dispositions A1 Organiser les compétences à l'échelle des bassins versants pour le grand cycle de l'eau, A2 Favoriser la bonne échelle dans l'émergence de maîtrises d'ouvrage A7 Rechercher la synergie des moyens et promouvoir la contractualisation entre les acteurs sur les actions prioritaires, A18 Promouvoir la prospective territoriale, A19 Intégrer des scénarios prospectifs dans les outils de gestion, A32 à A39 Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire, D16 Établir et mettre en œuvre les plans de gestion des cours d'eau à l'échelle des bassins versants,  
Considérant le cahier des charges PAPI 3 version 2021 en vigueur, actualisé afin de prendre en compte les annonces du gouvernement lors du Conseil de défense écologique du 12 février 2020 visant à renforcer et accélérer la prévention des inondations,  
Considérant les statuts en vigueur du syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents, tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2018,  
Considérant les statuts en vigueur du syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents, tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2018,  
Considérant les statuts en vigueur de la communauté de communes de la vallée d'Ossau,  
Considérant les statuts en vigueur de l'EPTB tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2021,

Exposé des motifs

Un travail partenarial a été engagé au printemps 2021 par le syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau (SMGOAO), le syndicat mixte des gaves d'Oloron et de Mauléon (SMGOM), la communauté de communes de la vallée d'Ossau qui vise à évaluer l'opportunité de l'engagement sur le territoire du sous-bassin du gave d'Oloron, d'un programme d'action de prévention des inondations (PAPI).

Les dégâts occasionnés par les derniers événements ayant impacté le territoire et leur récurrence sur les dernières années conduisent en effet les collectivités, et principalement celles intervenant en matière de prévention des inondations à s'interroger quant au dimensionnement, à la programmation et à la coordination de l'action publique en la matière afin d'accompagner le territoire dans l'amélioration de sa résilience.

Un outil a été mis en place qui vise à appréhender et organiser à une échelle hydrographique cohérente, la programmation des actions de prévention des inondations : le programme d'action de prévention des inondations (PAPI). Cet outil présente en outre les caractéristiques suivantes :

- Un cahier des charges en fixe les règles d'élaboration, d'instruction ainsi que le contenu, qui impose le traitement dans le programme, de 7 axes de travail transversaux (urbanisme, gestion des ouvrages, alerte et gestion de crise, ...)
- Il permet l'éligibilité de certaines actions à des cofinancements d'état (fonds Barnier)
- Les actions qui constituent le programme sont réalisées par différents acteurs concernés, au regard de leurs compétences, par la prévention des inondations : communes, syndicats mixtes, EPCI-FP, Etablissement public territorial du bassin de l'Adour (EPTB), ...

Les collectivités intervenant en matière de GEMAPI sur le sous-bassin du gave d'Oloron (SIGOM, SMGOAO et CCVO) se sont interrogées quant à l'opportunité d'engager un PAPI sur ce sous bassin, motivées par les raisons suivantes :

- des crues marquantes sur le territoire du sous-bassin versant du gave d'Oloron,
- l'engagement des trois structures gémapiennes dans diverses opérations (travaux en urgence, études hydrauliques, ...),
- des questionnements émergents sur les capacités de chacun dans la mise en œuvre des solutions techniques éventuelles,
- la nécessité de réfléchir à une stratégie commune sur le sous-bassin versant du gave d'Oloron

Dès lors, elles ont souhaité associer l'EPTB à cette réflexion, au regard de ses missions et compétences, de sa gouvernance, de sa vocation tant de portage de démarches stratégiques au service du territoire que de coordination et de mise en cohérence, mais également du fait que deux des trois collectivités sont membres de l'EPTB.

La proposition du portage d'une démarche (animation et conduite des opérations « mutualisées ») de PAPI sur le gave d'Oloron par l'EPTB est donc envisagée par le collectif, étant précisé qu'il serait réalisé dans le cadre d'un conventionnement avec l'ensemble des parties prenantes. Sous réserve des accords de principe des différentes collectivités impliquées, il est envisagé que les termes d'une convention de partenariat soient proposés et soumis pour approbation aux collectivités concernées d'ici la fin de l'année 2021, pour un engagement de la démarche en 2022.

Les instances de la Communauté de communes, sont donc interrogées sur les principes suivants :

- engagement du territoire dans l'élaboration d'un PAPI, soit dans un premier temps d'un programme d'études préalables à un PAPI,
- accord pour le portage de la démarche par l'EPTB dans le cadre d'un conventionnement
-

- accord du syndicat / de la communauté de communes pour être partenaire de l'opération et donc cosignataire de la convention dont les termes restent à établir,
- accord pour l'engagement de l'élaboration du programmes d'étude préalable à compter de 2022, sous réserve de la finalisation des conditions de partenariat avant la fin de l'année 2021.

En l'absence d'observation,

Après avis favorable du bureau, de la commission Environnement,

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** le présent rapport ;
- **DONNE** un accord de principe :
  - à l'engagement du territoire dans l'élaboration d'un PAPI, soit dans un premier temps d'un programme d'études préalables à un PAPI,
  - au portage de la démarche par l'EPTB dans le cadre d'un conventionnement
- l'intégration du syndicat / de la communauté de communes parmi les partenaires de l'opération et donc des cosignataires de la convention dont les termes restent à établir,
- l'engagement de l'élaboration du programme d'étude préalable à compter de 2022, sous réserve de la finalisation des conditions de partenariat avant la fin de l'année 2021.
- **INTERROGE** les Départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes quant aux possibilités d'un accompagnement financier de leur part, au titre de la solidarité territoriale, dans la conduite de cette démarche sous l'égide de l'EPTB ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

## 2/ Approbation du PV n°4 du 8 juillet 2021

### Délibération n°2021-90

#### OBJET : Adoption du procès-verbal n°2021/04 de la séance du 8 juillet 2021

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 8 juillet 2021.

Le procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2021, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation.

**Le Président entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**  
**(1 ABSTENTION : M. CARREY)**

**DECIDE** d'adopter le procès-verbal n°2021/04 du 8 juillet 2021.

## 3/ Rapport des décisions du Président prises en application de la délibération du conseil communautaire N°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président

### RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRÉSIDENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération n°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,

Il est donné lecture de la liste des décisions du président prises en application de la délibération n°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président :

<i>DECISION N°2020-15 en date du 07/12/2020</i>	<i>Convention de mise à disposition d'un agent de maîtrise principale par la commune d'Arudy comme cuisinier des accueils de loisirs du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.</i>
<i>DECISION N°2021-07 en date du 01/01/2021</i>	<i>Contrat de location d'un local à usage commercial avec la SARL MUTATION NARRATIVE pour un montant de 88 € HT mensuel</i>
<i>DECISION N°2021-08 en date du 01/02/2021</i>	<i>Contrat de location d'un local à usage commercial avec l'Association ESPER INSERTION pour un montant de 344,54 € HT mensuel</i>
<i>DECISION N°2021-09 en date du 01/02/2021</i>	<i>Convention de mise à disposition de d'un adjoint technique par la commune d'Arudy comme cuisinier de l'accueil de loisirs du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.</i>
<i>DECISION N°2021-10 en date du 08/02/2021</i>	<i>Acquisition d'une pelle mécanique auprès de la Société LIEBHERR pour un montant de 177 504 €</i>
<i>DECISION N°2021-11 en date du 26/02/2021</i>	<i>Contrat de maintenance et d'entretien de l'Aire de jeux de Castet attribuée à l'entreprise KASO 2 MAISON ROCHES pour un montant de 600 euros TTC</i>
<i>DECISION N°2021-12 en date du 08/03/2021</i>	<i>Marché Etude hydraulique gawe d'Ossau aval attribuée à l'entreprise ISL pour un montant de 37 140 euros TTC</i>

<i>DECISION N°2021-13 en date du 01/04/2021</i>	<i>Convention de mise à disposition d'un bureau du télécentre pour Madame Pauline MINVIELLE, orthoptiste à compter du 1<sup>er</sup> avril moyennant une redevance de 140 € mensuelle</i>
<i>DECISION N°2021-14 en date du 24/05/2021</i>	<i>Tarifs des mini-séjours de l'ALSH pour la saison d'été :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Séjour montagne Lhers : 36€</li> <li>- Séjour Eaux vives Soeix : 100€</li> <li>- Séjours Parapente : 130€</li> <li>- Séjour montagne Lhers : 48€</li> <li>- Séjour montagne Peyranère : 90€</li> <li>- Séjour Surf et Vtt : 130€</li> <li>- Séjour Multisports : 130€</li> <li>- Séjour montagne Val d'Azun : 65€</li> <li>- Séjour montagne Ibech : 60€</li> <li>- Séjour Canyoning : 130€</li> <li>- Séjour montagne Val d'Azun : 130€</li> <li>- Séjour montagne Peyranère : 90€</li> <li>- Séjour pastoral Bioux : 60€</li> </ul>
<i>DECISION N°2021-15 en date du 18/06/2021</i>	<i>Convention de mise à disposition de locaux (collège de Laruns) par le Département des Pyrénées-Atlantiques pour l'organisation de l'accueil de loisirs du 7 juillet au 6 août 2021.</i>
<i>DECISION N°2021-16 en date du 21/06/2021</i>	<i>Convention de mise à disposition de locaux par la commune d'Arudy pour l'organisation de l'accueil de loisirs du 7 juillet au 13 août 2021.</i>
<i>DECISION N°2021-17 en date du 21/06/2021</i>	<i>Convention de mise à disposition de véhicules par la commune d'Arudy pour l'organisation de l'accueil de loisirs du 19 juillet au 12 août 2021.</i>
<i>DECISION N°2021-18 en date du 06/07/2021</i>	<i>CDD Accroissement saisonnier d'activité SABRIER-GESREL Manon pour assurer les missions de communication du 6 au 19 juillet 2021</i>
<i>DECISION N°2021-19 en date du 02/08/2021</i>	<i>Convention de subvention au titre du dispositif Conseiller numérique France Services avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 50 000 €</i>
<i>DECISION N°2021-20 en date du 10/08/2021</i>	<i>CDD Accroissement saisonnier d'activité CASSOU Laurent pour assurer la distribution des brochures du 24 août au 10 septembre 2021</i>
<i>DECISION N°2021-21 en date du 17/08/2021</i>	<i>Convention de mise à disposition d'un adjoint technique par la commune de Buzy comme chauffeur pour le service de collecte des ordures ménagères</i>
<i>DECISION N°2021-22 en date du 02/09/2021</i>	<i>CDD Accroissement temporaire d'activité SOULIE Sandra pour assurer la coordination du centre de vaccination du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2021</i>

#### 4/ FINANCES

##### 4-1/ FPIC 2021

Pour le FPIC, environ 40 % des EPCI sont contributeurs et 60 % en sont bénéficiaires. Il est proposé comme les années passées d'appliquer pour la répartition, la règle de droit commun en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres mesurée à partir du potentiel fiscal agrégé (c'est le taux moyen national appliqué aux bases locales (TF, TH...) auquel on rajoute les produits issus de l'ancienne taxe professionnelle (CFE, IFER, TASCOM...)).

La CCVO et ses communes membres sont considérées comme « riches ». Ces contributions sont en augmentation constante. Dans les tableaux transmis en annexe, des données importantes apparaissent telles que la population DGF, le CIF, etc... qui seront reprises par l'étude financière et prospective en cours de réalisation et qui permettra d'élaborer un plan pluriannuel d'investissement pour les années à venir.

#### Délibération n°2021-91

**OBJET : FINANCES - BUDGET GENERAL – FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC 2021) : REPARTITION DU REVERSEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU ET LES COMMUNES MEMBRES**

**RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-3 et L 2336-5,

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal appelé Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.

Pour 2021, il sera prélevé sur l'ensemble intercommunal de la Vallée d'Ossau, 506 862 €.

Concernant la répartition de ce fonds entre l'EPCI et les communes membres, il existe une répartition dite de droit commun (calculée en fonction de la richesse respective de l'EPCI et des Communes membres mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)) mais il est possible aussi d'opter pour une répartition dérogatoire dont les critères peuvent être librement définis.

Après avoir détaillé les montants attribués à la CC Vallée d'Ossau et à chaque commune membre dans le cadre de la répartition dite « de droit commun », il est proposé de conserver cette répartition de droit commun du FPIC entre la CC Vallée d'Ossau et ses communes membres qui apparaît comme étant la plus équitable puisque calculée en tenant compte du potentiel fiscal agrégé :

Part EPCI :	<b>125 197 €</b>
Part communes membres :	<b>381 665 €</b>

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **DECIDE** de conserver la répartition dite « de droit commun » du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre la CC Vallée d'Ossau et ses communes membres,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

#### 4-2/ ABATTOIR D'OSSAU : GARANTIE D'EMPRUNT

L'EPIC « Abattoir d'Ossau » est actuellement en train de construire une salle de découpe attenante à l'abattoir pour valoriser la filière des agneaux de lait, travaux quasiment terminés.

Le cout de ce projet est de 570 000 € TTC, subventionné par la Région et le FEADER à hauteur de 105 000 € chacun.

Le Crédit Agricole a été la seule banque a accepté de financer ce projet avec la caution de la CCVO.

L'activité de l'abattoir est en pleine évolution par rapport à 2020, regain d'activité depuis quelques mois (sur les 6 premiers mois de l'année : + 22,1 %, en 2020, déficit de fonctionnement d'environ 23 000 €, en aout 2021, excédent de 52 902,48 €).

En aout, les 600 T ont été dépassées.

Cet outil est indispensable pour pérenniser l'activité de l'abattoir et la faire évoluer.

#### Délibération n°2021-92

**OBJET : FINANCES – GARANTIE SOLIDAIRE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'UN PRET CONTRACTE PAR L'ABATTOIR D'OSSAU AUPRES DU CREDIT AGRICOLE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE DECOUPE**

**RAPPORTEUR : Monique MOULAT, Vice-Présidente**

L'EPIC « Abattoir d'Ossau », en synergie avec la Communauté de communes va construire une nouvelle salle de découpe et de transformation attenante à l'abattoir pour diversifier ses activités. Ce nouvel équipement structurant à l'échelle du Haut-Béarn et des Vallées et également porteur d'avenir pour le pôle agro-pastoral, vise à capter une filière « agneaux de lait » ainsi que d'autres potentiels de développement, comme par exemple des produits conditionnés pour le marché des collectivités dont la demande progresse rapidement. Dans un premier temps, ce projet vise à répondre à la demande de clients majeurs de l'abattoir réclamant qu'une prestation de découpe qui puisse s'ajouter à la prestation d'abattage des agneaux de lait afin de répondre aux évolutions du marché. Dans un second temps, l'atelier de découpe permettra aux éleveurs particuliers d'Ossau et du Haut Béarn, l'accès à l'outil nécessaire à la valorisation de leur production dans l'optique de circuits courts et de proximité sur d'autres produits.

Ce projet a le double avantage de fédérer les acteurs locaux concernés sur un bassin de vie pertinent et de générer de l'attractivité pour le territoire, notamment en matière d'économie locale.

Pour la réalisation de ce projet l'ABATTOIR d'OSSAU va contracter un prêt de 360 000 € auprès du Crédit Agricole et sollicite le Conseil Communautaire pour l'obtention d'une garantie d'emprunt à 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant de l'emprunt 360 000€  
 Durée 240 mois  
 Taux fixe annuel 0,96%  
 Périodicité annuelle échéances constantes.  
 Montant de l'échéance annuelle : 19869,26 €  
 Garantie : caution solidaire de la CCVO

De plus, le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a publié la réponse suivante dans le JO Sénat du 08/10/2020 – page 4583

*« Une régie à personnalité morale et à autonomie financière est un établissement public local qui dispose d'une entière autonomie financière par rapport à la collectivité ou à l'établissement qui l'a créée. Elle dispose ainsi de son propre conseil d'administration et de son ordonnateur. L'article L. 2252-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'une commune ne peut accorder à une personne de droit privé une garantie d'emprunt ou son cautionnement que dans les conditions prévues aux articles L. 2252-1 à L. 2252-5 du CGCT. Toutefois, s'agissant du cautionnement par une personne publique au bénéfice d'une régie à personnalité morale et à autonomie financière qu'elle a elle-même créée et qui constitue un emprunteur public, celui-ci n'est pas*

*interdit par les textes mais ne relève d'aucune disposition particulière. Si la régie exerce une activité économique au sens du droit européen, la garantie ou le cautionnement devra être soit conforme au principe de l'investisseur en économie de marché soit, à défaut, s'inscrire dans le respect de la réglementation relatives aux aides d'État (régime exempté, notifié, de minimis...).*

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la réponse du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales publiée dans le JO Sénat di 08/10/2020 – page 4583
- Vu la demande formulée par l'ABATTOIR d'OSSAU pour obtenir de la Communauté de Communes sa garantie à 100% sur un prêt de 360 000 € ;

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **APPROUVE et ACCORDE** la présente demande de garantie à hauteur de 100 % pour un prêt de 360 000 € ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

#### 4-3/ BUDGET ESPACE LAPRADE : DM N°2

##### Délibération n°2021-93

##### OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME « ESPACE LAPRADE » - DECISION MODIFICATIVE N°2

##### RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le budget autonome « ESPACE LAPRADE », est doté de l'autonomie financière et d'un compte de disponibilité (515) distinct de celui du budget principal.

Par délibération n°2021/20 en date du 28 janvier 2021, le budget primitif du budget autonome « ESPACE LAPRADE » a été approuvé.

Par délibération n°2021/49 en date du 8 avril 2021, la décision modificative n°1 a été approuvée pour provisionner les créances risquant d'être compromises et les amortissements mais un correctif doit être apporté car il a été indiqué que 12 308 € sont à retirer sur le compte « 2313 (23) – 11 » au lieu du compte « 2313 (23) – 12 ».

De plus ces autorisations budgétaires initiales doivent être réajuster par le transfert de crédits comme indiqué ci-dessous afin de pouvoir :

1° - Rembourser un prêt relais de 300 000 € contracter auprès de la Caisse d'Epargne après le versement d'une subvention de 204 971 € par la Région Nouvelle Aquitaine.

Aussi après examen du solde du compte 515, le budget « ESPACE LAPRADE » doit faire l'objet d'une avance remboursable par le budget principal de 130 000 € ;

2° - Honorer les dépenses d'investissement relatives à la deuxième phase des travaux ;

##### Décision modificative N° 2

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-7 389,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	3 542,00
1687 (16) : Autres dettes	130 000,00	1687 (16) : Autres dettes	130 000,00
2313 (23) - 12 : Constructions	-6 376,00		
2313 (23) - 13 : Constructions	17 307,00		
	<b>133 542,00</b>		<b>133 542,00</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-1 549,00		
023 (023) : Virement à la section d'investissement	3 542,00		
61521 (011) : Bâtiments publics	-2 000,00		
66112 (66) : Intérêts - Rattachement des ICNE	7,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>133 542,00</b>		<b>133 542,00</b>

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **ACCEPTe** une avance remboursable du budget principal au budget autonome « ESPACE LAPRADE » à hauteur de 130 000 € sans intérêt ;
- **INSCRIT** 130 000 € en dépenses et en recettes au compte 27638 « Créance sur autres établissements » sur le budget général ;

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget « ESPACE LAPRADE » ;
- **APPROUVE** la modification de la décision modificative n°1 par le retrait des 12 308 € sur le compte « 2313 (23) – 12 ».

**Pour information, dans le cadre du procès en cours avec la Société DC BEER, le brasseur de bières, pour non-paiement des loyers depuis 2016, le jugement prévu en novembre 2021 est reporté de 4 mois, soit en mars 2022.**

#### 4-4/ ADM64 : PARTENARIAT

##### Délibération n°2021-94

##### OBJET : FINANCES - ADM64 – PARTENARIAT

##### RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

L'Association des maires et président de communautés des Pyrénées-Atlantiques (ADM64) a organisé le 10 septembre dernier, la « 40<sup>ème</sup> Rencontre des élus et agents des Pyrénées-Atlantiques » aux Palais Beaumont à Pau, afin de communiquer et de sensibiliser les élus de notre territoire après le renouvellement des mandats locaux et la crise sanitaire que nous venons de traverser.

Cette journée a permis à tous les élus locaux et agents publics de se réunir pour échanger, renforcer les liens et s'enrichir des expériences respectives dans les fonctions de chacun.

L'ADM64 a proposé à la Communauté de Communes d'être partenaire de cette journée. Un stand a été tenu avec mise en avant de notre intercommunalité et présentation des actions menées.

Il est proposé de soutenir financièrement cette association dans l'organisation de cet événement exceptionnel par l'attribution d'une subvention à hauteur de 500 €.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **AUTORISE** le Président à verser une subvention de 500 € à la l'ADM64 pour l'organisation de la « 40<sup>ème</sup> Rencontre des élus et agents des Pyrénées-Atlantiques ».

**M. SANZ, président de l'ADM64, tient à souligner que cette journée a été une réussite.**

#### 5/ RESSOURCES HUMAINES :

##### 5-1/ PRESTATIONS SOCIALES : RESILIATION ADHESION CNAS

**En concertation avec le personnel dans le cadre d'un groupe de travail, il a été prévu de revoir la politique des prestations sociales.**

**Concernant le CNAS, au vu du faible rendement entre les cotisations versées et les prestations fournies, il est proposé de résilier ce contrat et d'adhérer au CAS 64.**

**La cotisation qui était précédemment de 212 € par agent, sera comprise entre 60 et 78 € suivant l'indice de l'agent. L'économie réalisée, sera reversée aux agents sous forme chèques cadeaux.**

**Ce dispositif sera étendu au CIAS.**

##### Délibération n°2021-96

##### OBJET : RESSOURCES HUMAINES - PRESTATIONS SOCIALES : RESILIATION DE L'ADHESION AU CNAS

##### RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau est adhérente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis, Parc Ariane Bâtiment Galaxie – 78284 Guyancourt Cedex.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément à l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité de définir le type d'action sociale et le montant des dépenses qu'il entend engager et les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

Or, il apparaît un manque d'utilisation par les agents de la CCVO de ce système de participation. Aussi, une réflexion a été menée afin de parvenir à une solution plus efficiente en matière d'aide sociale aux agents et de gestion de la dépense publique. Cette solution pourrait être mise en œuvre dès 2022, et il convient au préalable de résilier l'adhésion au CNAS.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;

- **APPROUVE** la résiliation de l'adhésion au CNAS au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

### 5-2/ PRESTATIONS SOCIALES : CAS 64 – PARTICIPATION EMPLOYEUR

**Délibération n°2021-97**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - PRESTATIONS SOCIALES : CAS64 – PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR**

**RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président**

Le Président indique au conseil que dans le Département, un Comité d'Action Sociale du Personnel Territorial des Pyrénées-Atlantiques, créé sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, met en œuvre l'action sociale dans les divers domaines prévus par la loi (social, culturel, sportif et de loisirs). La liste des prestations est jointe.

L'adhésion des agents territoriaux est individuelle, contre une cotisation annuelle modulée selon le niveau indiciaire (indice pivot 380) de 60€ ou de 78 €.

Conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations, le bénéfice de l'action sociale implique une participation des agents à la dépense engagée. La collectivité employeur peut donc prendre en charge une partie de la cotisation de ses agents.

Compte tenu de ces divers éléments, de l'intérêt que présente l'action sociale pour les agents et du fait qu'il s'agit d'une des composantes de la gestion des ressources humaines, et suite à la résiliation de l'adhésion au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **CONFIE** au Comité d'Action Sociale du Personnel Territorial des Pyrénées-Atlantiques la gestion des prestations d'action sociale pour la partie qui lui incombe,
- **PREND EN CHARGE** une partie de la cotisation individuelle des agents adhérents de la CCVO, de telle sorte que l'adhésion individuelle revienne en propre à l'agent à 1 € par mois pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 380 et à 2 € par mois pour les agents dont l'indice majoré est supérieur à 380.

### 5-3/ OUVERTURE DES PARCOURS EMPLOIS COMPETENCE (PEC) A TOUTE PERSONNE POUVANT BENEFICIER DU DISPOSITIF

Pôle Emploi était venu nous présenter le dispositif des parcours emplois compétence. Aujourd'hui la CCVO, l'utilise largement puisque 4 personnes ont été recrutées en emplois PEC., dont deux sur le service de collecte. Ce dispositif permet de faire monter des personnes en compétence et d'envisager des pérennisations à leur issue.

Ce qui change, c'est l'âge de la personne recrutée, avant les personnes éligibles devaient avoir – de 26 ans, maintenant comme nous sommes en ZRR, il n'y a plus de limite d'âge.

**Délibération n°2021-98**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - OUVERTURE DES PARCOURS EMPLOIS COMPETENCE A TOUTE PERSONNE POUVANT BENEFICIER DU DISPOSITIF « PEC »**

**RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président**

Le Président indique au conseil que par délibération en date 20 mai 2021, deux postes non permanents d'agents ripeur/gardien de déchetterie ont été créés et ouverts au dispositif « 1 jeune 1 solution – Parcours emploi compétence (PEC).

Au départ le dispositif le plus avantageux concernait le recrutement de personnes de moins de 26 ans, et la délibération précitée stipulait que les emplois seraient pourvus par des agents de moins de 26 ans.

Aujourd'hui, le montant de l'aide financière diffère selon le public, et le taux d'aide le plus important concerne le recrutement de toute personne (quel que soit l'âge) résidant en zone de revitalisation rurale

Compte tenu de ces divers éléments,

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **OUVRE** les possibilités de recrutement sur ces deux postes à toute personne pouvant bénéficier du dispositif « Contrat aidé Parcours Emploi Compétences (PEC) »

### 5-4/ ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL

Toutes les communautés de communes ont des abonnements à des clubs sportifs, mais la spécificité de la Vallée d'Ossau, est que ces abonnements ne sont pas utilisés par les élus, ils sont à destination uniquement des agents.

Un planning est établi pour réserver, en veillant à ce que tout agent puisse en bénéficier au moins une fois.

Le prix d'un abonnement à la Section Paloise est de 309 € et pour l'Elan Béarnais de 210 €, le choix s'est porté sur ces 2 clubs qui sont les seuls à être en élite et arborent le pic du midi d'Ossau sur leurs maillots.

Mme BERGES propose que ce dispositif puisse être étendu à des abonnements culturels pour l'avenir.

**Délibération n°2021-98****OBJET : RESSOURCES HUMAINES - ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL : ACOUSITION D'ABONNEMENTS AUPRES DE CLUBS SPORTIFS PROFESSIONNELS****RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président**

Dans le cadre de l'action sociale en faveur du personnel de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, il est proposé d'acquérir six abonnements auprès de deux clubs sportifs professionnels pour la saison sportive 2021/2022.

L'objectif poursuivi par cette action étant, d'une part, d'améliorer l'environnement de travail et favoriser l'accès aux loisirs des agents, et, d'autre part, de renforcer la cohésion d'équipe au sein des services de la communauté de communes. La participation à ces manifestations sportives, en tant qu'activité de loisirs fédératrice, ayant vocation à favoriser la communication et les liens interpersonnels entre les agents des différents services de la communauté de communes.

Le président entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE** la mise en place d'une action sociale en faveur du personnel en acquérant six abonnements à deux clubs sportifs professionnels ;
- **AUTORISE** le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**5-5/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**5-5-1 - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le Pays de Nay va rejoindre le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat mis en place avec la CCHB depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. La Région normalement n'intervient que sur des territoires de 100 000 habitants. Les 3 intercos réunies se situent en dessous des 100 000 habitants, mais comme nous sommes un territoire rural et de montagne, la Région accepte notre périmètre.**

**Aujourd'hui, nous avons deux personnes sur le service, qui rencontrent des difficultés pour répondre à la demande, les délais d'attente sont de plus en plus longs. En juin, nous avons autant de dossiers traités que sur l'année 2020.**

**Les trois intercos ont décidé d'un commun accord, de passer progressivement de 2 personnes à 5 à terme, 1 pour Nay, 1 pour Oloron, 1 en renfort sur Arudy, et notre technicien supervisera les 3 structures.**

**A ce jour, on pourrait prétendre à 80 000 € de subventions, et on n'utilise que 50 000 €. Les 30 000 € supplémentaires permettront de financer le 3<sup>e</sup> poste.**

**La charge restante sera répartie entre les 3 intercos au prorata de la population, 3/7<sup>ème</sup> pour le Pays de Nay, 3/7<sup>ème</sup> pour la CCHB et 1/7<sup>ème</sup> pour la CCVO soit environ un surcoût d'environ 5 000 €.**

**Sans le Pays de Nay, c'est déjà 70 entreprises agréées qui bénéficient de ce dispositif, ce qui représente un chiffre d'affaires d'environ 4 millions d'euros. Dans le département, notre service est un des plus performant en nombre de dossiers traités.**

**Délibération n°2021-99****OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président**

- **Création d'un poste non permanent de technicien plateforme rénovation énergétique et habitat**

Le Président rappelle au Conseil que le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les Communautés de Communes de la Vallée d'Ossau et du Haut-Béarn ont mis en place le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH). Ce service consiste à accompagner les particuliers lorsque ces derniers ont des projets de rénovation énergétique de leur habitat (isolation, ventilation et chauffage).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Communauté de Communes du Pays de Nay (30 000 habitants ; 29 communes) devrait rejoindre le service existant des Communautés de Communes de la Vallée d'Ossau et du Haut-Béarn.

Le Président indique que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré les contrats de projet. Le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique est venu préciser les règles applicables en matière de recrutement pour un contrat de projet.

Ainsi, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, l'échéance du contrat à durée déterminée étant la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'1 an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le Président propose au Conseil la création d'un emploi non permanent à temps complet de technicien en rénovation énergétique de l'habitat pour une durée maximum de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'agent contractuel sera chargé de mener à bien le projet suivant tant qu'il sera financé par la Région Nouvelle-Aquitaine : informer et sensibiliser le public à la rénovation énergétique, conseiller et accompagner les porteurs de projet dans leur parcours de rénovation. La durée prévisible du projet est de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 372 et 538.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Le président entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'un emploi non permanent à temps complet de technicien en

- **AUTORISE** que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 372 et 538 ;
- **ADOpte** le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe (annexe I) ;
- **PRECISE** l'ensemble des propositions du Président ;  
que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

**5-5-2 – Suite à la signature avec la CAF d'une Convention Territoriale Globale pour servir les familles sur les 4 items retenus : enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits, il est proposé de créer un poste de coordinateur territorial global, financé à 80 % par la CAF.**

**Délibération n°2021-100**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président**

**- Création d'un poste non permanent de chargé(e) de coordination territoriale CTG**

Le Président rappelle au Conseil que la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau et la CAF des Pyrénées-Atlantiques ont signé une Convention Territoriale Globale (CTG), pour une durée de quatre ans, fondée sur la coconstruction d'une politique sociale globale pour servir les familles de ce territoire en répondant à leurs besoins et leurs attentes.

Les partenaires se sont accordés sur un projet social de territoire adapté aux besoins des familles et à la définition d'orientations et d'objectifs communs formalisés dans un plan d'action.

Il permet d'assurer un accès à tous à des services complets, innovants et de qualité sur les champs d'intervention de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, de la parentalité, du logement et du cadre de vie, de l'accès aux droits et au numérique ainsi qu'à l'animation de la vie sociale.

Afin de piloter et coordonner la mise en œuvre des orientations stratégiques du projet de territoire de la collectivité en matière de services aux familles, le Président propose au Conseil la création d'un emploi non permanent à temps complet de chargé(e) de coordination territoriale CTG, dans le cadre d'un contrat de projet.

L'emploi serait financé par la CAF à hauteur de 24 000 €/an (montant forfaitaire).

L'agent contractuel sera chargé de mener à bien le projet suivant :

- Piloter et animer le plan d'action de la convention territoriale globale et l'implication de la collectivité dans la démarche
- Décloisonner l'action des services et fédérer les acteurs autour de projets de territoire communs

La durée prévisible du projet est de deux ans à compter du 1er décembre 2021.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 372 et 431.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Le président entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** la création à compter du 1er décembre 2021 d'un emploi non permanent à temps complet de chargé(e) de coopération territoriale CTG, pour une durée maximum de 6 ans  
que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 372 et 431 ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe (annexe II) ;
- **ADOpte** l'ensemble des propositions du Président ;
- **PRECISE** que les crédits sont/seront prévus au budget de l'exercice.

**5-5-3 - L'ensemble des commerçants et artisans de la Vallée d'Ossau, souhaitent créer une association valléenne. A ce jour, 3 réunions constructives se sont tenues, mais faute de temps, la création tarde, des statuts doivent être rédigés, il est envisagé de mettre en place comme au Pays Basque, un système de chèque cadeaux à utiliser sur le territoire. Pour les aider dans cette démarche, il est proposé de créer un poste de coordinateur qui serait financé par une aide l'Etat à hauteur de 15 000 €, plus un fonds qui avait été voté avec la Région pour aider les entreprises suite au Covid, de 20 000 € (à raison de 2 € par habitant) et non utilisé à ce jour. Ce poste pourra être proposé à une de nos stagiaires qui a réalisé durant 6 mois un travail remarquable sur le pastoralisme.**

**Délibération n°2021-101**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président**

**- Création d'un poste non permanent de coordinateur de la démarche « Association valléenne », dans le cadre du dispositif « Volontariat Territorial en Administration »**

Le Président rappelle au Conseil que depuis fin 2020, s'est manifestée une volonté de fédérer l'ensemble des acteurs économiques sur le territoire, via la création d'une structure associative.

Une étudiante en Master II Aménagement du territoire, en stage à la CCVO, a commencé à travailler sur ces problématiques. Son stage se termine fin septembre 2021.

Le Président indique qu'un nouveau dispositif créé en 2021 – le volontariat technique en administration –, permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets.

Il permet à de jeunes diplômés âgés de 18 à 30 ans, d'un niveau Bac+2 minimum, d'effectuer une mission au service du développement des territoires ruraux.

Le contrat du VTA prendra la forme d'un contrat à durée déterminée, de type contrat de mission, de 12 à 18 mois pour remplir une mission qui doit porter sur un apport en ingénierie pour la collectivité territoriale.

L'État accompagne le recrutement d'un VTA par le versement d'une aide forfaitaire de 15 000 euros par VTA.

Le Président propose au Conseil la création d'un emploi non permanent à temps complet de chargé(e) de coordination de la démarche « Association valléenne » dans le cadre d'un contrat de projet.

L'agent contractuel sera chargé de mener à bien le projet suivant :

- piloter et animer la démarche de constitution de la structure « Association valléenne »

La durée prévisible du projet est de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 372 et 431.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Le président entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE** la création à compter du 1er décembre 2021 d'un emploi non permanent à temps complet de chargé(e) de coordination de la démarche « Association valléenne » que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 372 et 431 ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe (annexe III), dès lors que le recrutement est bien éligible au dispositif « Volontariat Territorial en Administration » ;
- **ADOpte** l'ensemble des propositions du Président ;
- **PRECISE** que les crédits sont/seront prévus au budget de l'exercice.

#### 5-5-4 - Modification du grade d'un emploi existant.

### Délibération n°2021-102

### OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

#### RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

- Elargissement du poste permanent d'auxiliaire de puériculture à temps non complet au grade d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe

Par délibération du 12 février 2019, un poste permanent d'auxiliaire de puériculture, à temps non complet (17,5 heures / semaine) a été créé. Ce poste est actuellement vacant, compte-tenu du départ de l'agent qui l'occupait.

Afin de pourvoir le poste, il conviendrait d'élargir les possibilités de recrutement. Aussi, le poste relèverait désormais de la catégorie hiérarchique C et du grade d'auxiliaire de puériculture ou d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le poste pourrait être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 356 et 486.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture et agents sociaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

Le président entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE** que l'emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (17,5 heures / semaine) est élargi au grade d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe et pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un

agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet en

Envoyé en préfecture le 12/11/2021

Reçu en préfecture le 12/11/2021 modifiée portant

Affiché le

ID : 064-246400337-20211104-D2021\_116-DE

- **AUTORISE** indice brut compris entre 356 et 486 ; le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement ;
- **ADOpte** l'ensemble des propositions du Président ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## 6/ AFFAIRES GENERALES :

### 6-1/ CONSEILLER NUMERIQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCHB

Le poste de conseiller numérique a été voté lors d'un précédent conseil communautaire et il est mutualisé avec la CCHB. Pour la clé de répartition des charges restantes après déduction des subventions, il est proposé 50 % pour la CCHB et 50 % pour la CCVO.

La personne a été recrutée et est actuellement en formation. Elle assurera les cours informatiques à usage des aînés, des formations sur les collèges et les écoles pour les enfants éloignés du numérique, sur le volet économique, elle accompagnera les commerçants et artisans pour la démarche Ecommerce64...

C'est un poste de proximité intéressant, dont le contenu pourra évoluer. Les missions sont différentes entre la CCHB et la CCVO. Elle sera à mi-temps sur chaque EPCI, et pourra être amenée à se déplacer chez les administrés.

#### Délibération n°2021-103

**OBJET : AFFAIRES GENERALES - CONSEILLER NUMERIQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCHB**

#### **RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président**

Dans le cadre du volet inclusion numérique du plan de relance, l'Etat a annoncé le 17 novembre 2020 la mise en place d'une enveloppe de 250 millions d'euros destinée au déploiement progressif de 4000 conseillers numériques sur l'ensemble du territoire national. Ce dispositif est destiné à faciliter l'usage du numérique pour tous les Français.

Dans le Département des Pyrénées-Atlantiques, suite à un accord conclu entre le secrétaire d'état au numérique et le Président de la fibre64 et du Conseil départemental, 40 conseillers numériques ont été fléchés ou préservés pour accompagner les habitants des Pyrénées-Atlantiques à devenir plus autonomes sur le numérique.

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) et la Communauté de communes du Haut Béarn (CCHB) s'étant positionnées sur l'appel à projet, elles ont été retenues et peuvent ainsi bénéficier d'une aide conséquente pour un poste de conseiller numérique mutualisé entre les deux structures (soutien financier de 50 000 € par poste, prise en charge des frais de formation du conseiller numérique, etc.)

Par délibération en date du 08 avril 2021, la CCVO a créé un emploi non permanent de conseiller numérique pour une durée de deux ans. La procédure de recrutement a été menée et une personne a été retenue sur la base d'un contrat de projet d'une durée de deux ans, pour la période courant du 5 juillet 2021 au 4 juillet 2023.

Il convient de conclure avec la CCHB une convention de partenariat pour définir les modalités d'organisation et de financement du poste de conseiller numérique.

Le rapport entendu, le **Conseil Communautaire à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention avec la Communauté de communes du Haut Béarn fixant les modalités d'organisation et de financement du poste de conseiller numérique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention figurant en annexe ;
- **DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

**M. Sanz tient à souligner par rapport aux travaux menés pour l'installation de la fibre, c'est une catastrophe au niveau des regards. Les employés travaillent la semaine, les week-ends, la sécurité laisse à désirer. Au niveau des lignes téléphoniques, les raccordements sont endommagés. Sur Rébénacq, 120 administrés n'ont pas eu de téléphone durant 15 jours.**

**Sur Lys, c'est une canalisation d'eau qui a été cassée.**

**A ce jour, 26 millions de pénalités de retard ont été appliqués à SFR. 30% de 3 millions sera reversé aux EPCI.**

### 6-2/ CONSTITUTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Avant la création, il y a eu des questions-réponses :

- **champ d'intervention** : la SPL n'interviendra ni en tant que concepteur, ni en tant que maître d'œuvre ;
- **dans les projets, elle ne peut intervenir que pour les collectivités actionnaires** ;
- **les collectivités actionnaires n'ont pas obligation de recourir à ses services** ;
- **elle assurera ses compétences avec la SEPA qui est le porteur** ;
- **le coût est forfaitaire, prix établi par le conseil d'administration, 2500 € pour les EPCI et 500 € pour les communes** ;
- **une collectivité peut adhérer à tout moment et se retirer en vendant ses actions.**

L'avantage de la SPL, est d'avoir un prestataire compétent immédiatement et sans mise en concurrence.

Les communes d'Arudy et Laruns ont donné un accord de principe.

Les communes membres de la CCVO sont libres d'y adhérer ou pas.

**Il faudra être vigilant vis-à-vis de la SEPA, quoi doit rester un outil de développement sans contrainte et en respectant les règles de mise en concurrence.**

**Il ne faudra pas que cela devienne une obligation de passer par la SPL pour, notamment obtenir des subventions.**

Envoyé en préfecture le 12/11/2021
Reçu en préfecture le 12/11/2021
Affiché le
ID : 064-246400337-20211104-D2021_116-DE

**Délibération n°2021-104**

**OBJET : AFFAIRES GENERALES - CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

**RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,
- Vu la délibération de principe du Conseil départemental du 4 mars 2021 décidant d'engager les démarches préalables à la constitution de la SPL des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu le projet de statuts de la SPL des Pyrénées-Atlantiques ci-joint.

Cette SPL aura vocation à offrir aux collectivités membres une ingénierie de projets en aménagement et construction, dans le cadre d'une relation de quasi-régie permettant la conclusion de marchés de prestations (notamment de types études pré-opérationnelles, de programmation, de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de conduite d'opérations, de mandat, ou de concession) sans mise en concurrence préalable. Cette proposition d'offre d'ingénierie constituera ainsi un prolongement des actions de la SEM SEPA.

Le projet de statuts figure en annexe. Les caractéristiques de la SPL sont les suivantes :

**Durée :** 99 ans

**Siège social :** 238 boulevard de la Paix 64000 PAU

**Objet social :** la SPL aura pour objet, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, d'apporter une offre globale en termes :

- d'aménagement du territoire en espace urbain, rural ou naturel (requalification et développement de centres villes et centres bourgs, amélioration du cadre de vie et de l'habitat dans le cadre d'opérations de revitalisation territoriale ou autres, de développement des équipements touristiques et de loisirs, de développement économique, etc.
- de construction, rénovation, restauration, démolition, entretien d'équipements publics, bâtiments et infrastructures, etc.

Dans ces domaines, la SPL pourra réaliser ou prêter assistance pour :

- des études, conseils ou analyses,
- des opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme
- des opérations de construction, de rénovation, de restauration, de démolition, d'entretien de tout immeuble, local ou ouvrage,
- l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur d'immeubles, ouvrages ou équipements.

Plus généralement, la SPL pourra accomplir toutes les opérations financières, juridiques, commerciales, industrielle, civiles, immobilières ou mobilières qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social. Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation

**Capital social :** Le capital est de 225 000 €, soit 2 250 actions de 100 €.

**Actionnaires :** Le Département des Pyrénées-Atlantiques sera actionnaire majoritaire (90% maximum à la création de la SPL). Les autres actionnaires seront les communes, les communautés de communes et d'agglomération volontaires des Pyrénées-Atlantiques.

Au regard de ces éléments, **il est proposé que la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau entre au capital de cette SPL, à hauteur de 25 actions soit 2 500€.**

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

**(1 ABSTENTION : M. SANZ)**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **DECIDE** de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, dénommée SPL des Pyrénées-Atlantiques, dont l'objet social, le siège social, le capital et la durée ont été exposés ci-dessus ;
- **FIXE** la participation de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau au capital de la SPL à hauteur de 2 500 €, et autorise la libération de cette participation en totalité ;
- **PROCEDE** à l'adoption des statuts de la SPL des Pyrénées-Atlantiques, et autorise Monsieur le Président à signer les statuts et tous actes utiles à la constitution de ladite société ;
- **DESIGNE** Monsieur Jean-Paul CASAUBON comme représentant de l'assemblée générale des actionnaires de la SPL, et comme représentant de son l'assemblée spéciale qui sera notamment chargée de désigner un ou des représentants commun(s) au conseil d'administration de la SPL.

**7/ MOBILITE**

**7-1/ APPEL A PROJETS ADEME AVELO2**

**Les financeurs l'ADEME et le Dpt ont retenus notre dossier, mais à ce jour on ne connaît pas les axes retenus.**

**Concernant la promotion, il s'agit de promouvoir le vélo du quotidien, l'usage du vélo par les habitants, les scolaires, les publics seniors, les entreprises.**

**La promotion touristique reste de la compétence pleine et entière des offices de tourisme.**

**Par contre, il pourra y avoir des équipements à double usage.**

**Mme Mourtéro s'inquiète de la prolifération des vélos électriques et du devenir de leurs batteries.**

**Délibération n°2021-105**

**OBJET : MOBILITE-APPEL A PROJETS ADEME AVELO2 - CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS AVELO 2 DE L'ADEME**

**RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-président**

- Vu l'appel à projets « AVELO 2 » lancé le 3 mars 2021 par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).
- Considérant la candidature de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau à l'appel à manifestation relatif à la « définition et mise en œuvre de politiques cyclables de proximité porté par le Département des Pyrénées-Atlantiques (voir délibération n°2021-55 du 8 avril 2021).
- Considérant le travail de réflexion et de concertation relatif au volet « services » du Plan vélo pour la Vallée d'Ossau mené par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau dans le cadre de :
  - Un atelier de la commission Environnement – Mobilité.
  - Une consultation publique en ligne.
  - Un atelier de travail avec les élus des communes.
  - Une réunion avec des associations représentatives.
  - Une réunion avec les socio-professionnels de la vallée.
- Considérant que les conclusions de la concertation ont conduit à la définition du plan d'actions pour la mise en œuvre de services visant à développer la pratique du vélo au quotidien suivant :

Axe 1 : Etudes :

- Finalisation de l'élaboration du schéma directeur cyclable.
- Etude de maîtrise d'œuvre opérationnelle d'aménagement sur les itinéraires du schéma cyclable (jusqu'à sollicitation des entreprises).

Axe 2 : Services :

- Edition de cartes et guides.
- Panneautage des itinéraires.
- Installation de bornes de réparation.
- Installation d'arceaux de stationnement (abris et box hors AAP).
- Location moyenne ou longue durée de vélos.
- Borne de VAE en libre-service (expérimental gare de Buzy).
- Aide à l'achat de VAE.
- Service de marquage « bicycode ».
- Service d'entretien.

Axe 3 : Animation et promotion :

- Organisation d'un évènement lors de la Fête du vélo.
- Actions auprès des scolaires.
- Vélo-école de remise en selle multigénérationnelle.
- Sensibilisation en entreprise (plans mobilité entreprise).
- Campagnes de sensibilisation.
- Mise à disposition de triporteurs électriques.

Axe 4 : Ingénierie territoriale :

- Recrutement d'un chargé de mission (1 ETP sur 3 ans) pour :
  - o Piloter l'aménagement des itinéraires cyclables.
  - o Mettre en œuvre les services aux usagers.
  - o Promouvoir le vélo par des actions de sensibilisation.
  - o Accompagner les Plans de mobilité entreprise (PdME).

- Considérant que l'appel à projet en question permet, pour une durée maximale de 3 ans :
  - Un taux maximal d'aide de 50%, dans la limite de 200 000 € par porteur de projet et 100 000 € par axe, pour :
    - o Axe 1 : la réalisation d'études en vue de la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables.
    - o Axe 2 : l'expérimentation de services vélo.
    - o Axe 3 : l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire.
  - Un montant maximal forfaitaire de 30 000 € d'aide par ETP par an (dans la limite de 3 ans) pour les dépenses internes de personnel liées à la mise en œuvre du programme d'action (postes de chargé de mission).
  - Une aide maximale de 100% des dépenses éligibles plafonnée à 15 000 € par création de poste pour l'équipement nécessaire à l'exercice de l'activité du chargé de mission.
- Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (3 ans)				
DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	%
Axe 1 : Etudes	46 700 €	CCVO	155 020 €	41%

- Etudes	46 700 €	AD	187 260 €	100%
<b>Axe 2 : Expérimentation services vélo</b>	<b>173 430 €</b>	Dép	37 750 €	100%
- Dépenses de personnel	3 480 €			
- Dépenses d'équipement	169 950 €			
<b>Axe 3 : Animation et promotion</b>	<b>48 000 €</b>			
- Actions d'animation	39 000 €			
- Actions de formation - communication	9 000 €			
<b>Axe 4 : Ingénierie territoriale</b>	<b>106 900 €</b>			
- Dépenses de personnel	105 000 €			
- Dépenses d'équipement	1 900 €			
<b>TOTAL</b>	<b>375 030 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>375 030 €</b>	<b>100%</b>

Envoyé en préfecture le 12/11/2021

Reçu en préfecture le 12/11/2021

Affiché le

ID : 064-246400337-20211104-D2021\_116-DE

Il est proposé que, en vue de la mise en œuvre du plan d'actions du volet « services » du Plan vélo pour la Vallée d'Ossau, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau se porte candidate à l'appel à projets AVELO 2 de l'ADEME et de solliciter les niveaux maximaux d'aide.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **APPROUVE** ce projet ;
- **AUTORISE** le Président à déposer auprès de l'ADEME la candidature de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau pour l'appel à projets AVELO 2 et effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'obtention des aides.

## 8/ ECONOMIE

### 8-1/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU DISPOSITIF BOURSE D'EMPLOI DES BERGERS SALARIES

Quelques chiffres depuis la création de l'association tirés du bilan :

- 114 éleveurs ont fait appel à la bourse
- 238 salariés ont déposé un dossier
- 166 offres traitées (64 % pour l'estive et 36 % pour l'hiver)
- budget de fonctionnement 49 442 € (dont 34 380 € de frais de personnel en dépense ; recettes : Région, Macif, Dpt donnent chacun 9 888 € ; Collectif basque : 5107 € ; CCHB : 2664€ ; CCVO : 2664€ et autofinancement : 9340€)

Les 114 éleveurs sont sur le département des Pyrénées-Atlantiques du Pays Basque au Béarn.

Cette bourse d'emploi est complémentaire avec les actions de la Chambre d'Agriculture.

#### Délibération n°2021-106

**OBJET : ECONOMIE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA BOURSE D'EMPLOI DES BERGERS SALARIES**

**RAPPORTEUR : Monique MOULAT, Vice-Présidente**

Depuis 2019, la communauté de communes soutien le dispositif « Bourse d'Emploi des Bergers Salariés » porté par trois structures associatives : l'Association des Eleveurs Transhumants des Trois Vallées Béarnaises (AET3V), l'association Buru Beltza et l'association des Bergers Salariés du 64.

Ce dispositif créé en 2018 permet de mettre en relation des éleveurs transhumants qui ont exprimé un besoin de main d'œuvre et des bergers salariés en recherche d'emploi.

Il est ainsi proposé de soutenir le dispositif « Bourse d'Emploi des Bergers Salariés » par l'attribution d'une subvention de 2 497 €.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **APPROUVE** le versement de la subvention de 2 497 € en soutien au dispositif « Bourse d'Emploi des Bergers Salariés ».

### 8-2/ ACCORD DE PRÊTS A TAUX ZERO

Sur le budget de la CCVO, 20 000 € ont été inscrits pour les prêts à taux zéro aux porteurs de projet.

L'étude des dossiers déposés est menée en étroite collaboration avec l'Association Initiative Béarn qui accorde jusqu'à 8 000 € par dossier.

A ce jour 2 dossiers sont en cours :

- 1 pour la reprise de la superette Vival à Laruns
- 1 pour la reprise du bar-restaurant chez Pompom à Arudy

#### Délibération n°2021-107

**OBJET : ECONOMIE - ACCORD DE PRÊT A TAUX ZERO AUX PORTEURS DE PROJET EN CREATION ET REPRISE D'ENTREPRISE**

**RAPPORTEUR : Monique MOULAT, Vice-Présidente**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu les statuts de la communauté de communes modifiés le 10 septembre 2019 précisant les champs de compétences de la collectivité ;

- Vu la délibération n° 2020-97 du 29 septembre 2020 approuvant l'adhésion à l'association Initiative Béarn et la mise en place d'un fonds de prêt à taux zéro ;
- Considérant que le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un fonds de prêt à taux zéro à destination des porteurs de projets en création et reprise d'entreprise ;
- Considérant l'inscription des crédits dans le budget de la collectivité ;
- Considérant que l'association Initiative Béarn procède à l'instruction du dossier de chaque demandeur et que la décision d'attribution du prêt est prise en comité d'engagement de l'association ;
- Considérant la mise en place d'une commission d'attribution des prêts au sein de la communauté de communes, qui intervient après l'examen du dossier par le comité d'engagement de l'association Initiative Béarn ;
- Considérant que le prêt est accordé en complément du prêt déjà accordé par l'association Initiative Béarn ;
- Considérant que le Président rendra compte, à posteriori, des sommes versées aux porteurs de projets après instruction par l'association Initiative Béarn et la commission d'attribution des prêts de la communauté de communes ;

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **AUTORISE** le Président à accorder des prêts à taux zéro, dans la limite de l'enveloppe fixée et conformément à l'avis de la commission d'attribution des prêts mise en place ;
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions d'attribution des prêts.

### 8-3/ PARTICIPATION ET ADHESION A LA BOURSE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE DU BEARN

**La Chambre de Commerce et d'Industrie propose un abonnement pour un outil qui permet de déposer et de consulter des annonces immobilières et foncières pour toute activité économique (commerces, artisanat, entreprises...)**

**Test sur une année**

**Le prix négocié avec la CCI s'élèvera à 500 € HT.**

**Cet outil met en relation les vendeurs et les acheteurs.**

**La CCVO pourra aussi y déposer des annonces pour les locaux vacants sur l'Espace Laprade, pour les terrains à vendre sur les ZAE.**

**Il n'y a pas de limitation au niveau des annonces.**

**Nom du site : <https://immobilier.pau.cci.fr>**

**On peut y accéder aussi par le site <https://www.investinpaupyrenees.com>**

**Délibération n°2021-108**

**OBJET : ECONOMIE - PARTICIPATION ET ADHESION A LA BOURSE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE DU BEARN**

**RAPPORTEUR : Monique MOULAT, Vice-Présidente**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes modifiés le 10 septembre 2019 précisant les champs de compétences de la collectivité ;

La Chambre de Commerce et d'industrie (CCI) Pau Béarn a mis en place une Bourse à l'immobilier d'entreprises qui centralise les offres immobilières et foncières du Béarn sur un site internet unique.

Pour pouvoir faire figurer les offres immobilières et foncières de la communauté de communes, des 18 communes de la Vallée d'Ossau et des tiers-lieux implantés sur le territoire, la communauté de communes doit souscrire un abonnement annuel d'un montant de 500 € HT.

Cet abonnement permet :

- De mettre en ligne un nombre illimité d'annonces
- D'avoir accès à un espace dédié dans « trouver mon agence »
- De réceptionner des formulaires de recherche
- D'avoir accès à un espace utilisateur pour piloter les annonces et leurs activités
- De faire remonter les annonces sur le site régional « Invest in Nouvelle Aquitaine » et de ses prescripteurs nationaux

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **AUTORISE** le Président à souscrire l'abonnement annuel pour un montant de 500 € HT ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat d'abonnement pour la diffusion d'annonces immobilières et foncières à destination des entreprises.

### 9/ TOURISME

#### 9-1/ ETUDE ET AMENAGEMENT DU COL D'AUBISQUE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

**La Commune de Beost souhaite améliorer sur le col l'Aubisque, porte d'entrée de la Vallée, l'accueil des touristes, des cyclistes tout en tenant compte des activités pastorales, et proposer des actions en complément avec Gourette.**

Un projet a été déposé en priorité dans le cadre du Plan Avenir Montagne, à la demande de la commune de Béost. Un comité de pilotage est prévu le 9 novembre prochain, pour démarrer un chantier de concertation à un délai assez court.

Envoyé en préfecture le 12/11/2021  
Reçu en préfecture le 12/11/2021  
Affiché le 12/11/2021  
ID : 064-246400337-20211104-D2021\_116-DE

#### **Délibération n°2021-109**

### **OBJET : TOURISME - ETUDE ET AMENAGEMENT DU COL D'AUBISQUE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

#### **RAPPORTEUR : Patrick LABERNADIE, Vice-Président**

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a été sollicitée par la commune de Béost afin de l'accompagner dans son projet de réaménagement du col d'Aubisque. Elle s'appuie notamment sur l'étude, réalisée en 2015 par la CC Vallée d'Ossau, et portant sur l'amélioration de l'accueil des sites majeurs de la vallée d'Ossau.

Dans le cadre de cette mission, le col d'Aubisque, site mythique et emblématique de notre territoire, a en effet fait l'objet de propositions d'actions pouvant servir de base de réflexion solide en réponse aux problématiques croissantes d'accueil que l'on y observe.

Dans le cadre de son action sur les sites majeurs, le Président propose ainsi que la CC Vallée d'Ossau, pilote les études préalables au futur projet d'aménagement du col d'Aubisque, en étroite collaboration avec la commune de Béost et puisse solliciter en conséquence les financements aussi élevés que possible pour l'aider dans cette mission.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**  
**(1 ABSTENTION : M. REGNIER)**

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **ACCEPTE** de piloter les études préalables au futur projet d'aménagement du col d'Aubisque, en étroite collaboration avec la commune de Béost ;
- **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possible pour cette mission.

#### **9-2/ MODIFICATION DES STATUTS DE L'OTVO**

**Point retiré de l'ordre du jour.**

#### **10/ URBANISME/HABITAT**

##### **10-1/ PRESCRIPTION DU SCOT RURAL DE LA VALLEE D'OSSAU « OSSAU 2040 »**

**Point retiré de l'ordre du jour.**

##### **10-2/ AVIS : PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPRn) – COMMUNE DE BILHERES-EN-OSSAU**

**Les services de l'Etat ont sollicité l'avis de la Communauté de Communes sur ce PPRn, alors que l'enquête publique va être lancée prochainement.**

**Et la commune de Bilhères va demander quelques modifications sur les zonages.**

#### **Délibération n°2021-112**

### **OBJET : URBANISME - AVIS DE LA CCVO SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE LA COMMUNE DE BILHERES-EN-OSSAU**

#### **RAPPORTEUR : Jean-Luc MONGAUGE, Vice-Président**

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a saisi le Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) le 4 août 2021 conformément à l'article R.562-7 du Code de l'environnement, pour avis du Conseil communautaire sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) de la commune de Bilhères-en-Ossau prescrit par arrêté préfectoral du 10 mai 2021. Faute d'avis rendu dans le délai de deux mois à compter de la saisine par le Préfet, celui-ci est réputé favorable. Le projet sera ensuite soumis à enquête publique.

Le PPRn est un outil de gestion des risques naturels qui vise à définir des zones exposées et non directement exposées à des risques naturels et qui régit l'aménagement et les usages du sol en vue de la protection des personnes, des biens et de l'environnement. Après approbation, le PPRn vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il sera annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bilhères-en-Ossau par mise à jour. Il est opposable aux tiers, notamment dans le cadre des autorisations d'urbanisme. Le fait de construire ou d'aménager un terrain dans une zone interdite par un PPRn approuvé ou de ne pas respecter les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation prescrites par ce plan est puni des peines prévues à l'article L. 480-4 du Code de l'urbanisme (article L. 562-5 du Code de l'environnement). Les dispositions du PPRn s'imposent également au document d'urbanisme et prévalent en cas de dispositions contradictoires.

Au vu de la situation sanitaire, il n'a pas été possible d'organiser des réunions publiques. Une consultation du public a été organisée, via la publication du dossier sur le site internet de la Préfecture et d'un formulaire permettant au public de formuler des observations, et via la mise à disposition d'un dossier papier accompagné d'un registre en Mairie de Bilhères-en-Ossau. Le bilan de cette concertation est joint au présent dossier et sera versé au dossier d'enquête publique.

Le présent dossier soumis à avis du conseil communautaire comprend les éléments suivants :

- Une note de présentation
- L'arrêté préfectoral de prescription du PPRn
- Les cartes des aléas
- Une carte des enjeux
- Une carte des phénomènes
- Un projet de règlement
- Un projet de zonage règlementaire
- Le bilan de la concertation

Ce PPRn concerne plusieurs phénomènes : inondations (crue torrentielle et ruissellement de versant / ravinement), mouvements de terrain (glissements de terrain, chutes de blocs et effondrements) et avalanches. 3 niveaux d'aléas sont recensés : faible, moyen et fort. Le risque résulte du croisement des aléas et des enjeux. En fonction des enjeux identifiés (projets d'urbanisation en fonction du zonage du PLU communal et structures existantes vulnérables - réseau routier, établissements publics, établissements recevant du public, équipements collectifs), il a donc été défini un zonage règlementaire associé à un règlement écrit. Le zonage règlementaire a été divisé en 3 zones :

- une zone rouge correspondant aux secteurs où les risques sont considérés comme les plus élevés et où l'urbanisation nouvelle doit être proscrite ;
- une zone bleu clair où les risques sont considérés comme moins importants pouvant accueillir de nouveaux projets mais sous réserves de dispositions particulières visant à ne pas augmenter la vulnérabilité ;
- une zone blanche considérée comme sans risque prévisible.

- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-11 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2021 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques naturels sur la commune de Bilhères-en-Ossau ;
- Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 4 août 2021 sollicitant l'avis du conseil communautaire sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels de la commune de Bilhères-en-Ossau ;
- Vu le dossier du Plan de Prévention des Risques naturels de la commune de Bilhères-en-Ossau ;

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE** de donner un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques naturels de la commune de Bilhères-en-Ossau ;
- **INFORME** que le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique, de même que l'ensemble des avis émis par les Personnes Publiques Associées.

## 11/ CULTURE

### 11-1/ ECOLE DE MUSIQUE : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS

**Dans le cadre de la politique mise en place pour l'enseignement musical, la CCVO héberge et subventionne à hauteur de 26 500 € l'école de musique de la vallée d'Ossau.**

**Pendant la crise, les cours ont été assuré en visio. Il y a de plus en plus d'inscrits, même une liste d'attente, de nouveaux instruments, l'école est victime de son succès.**

#### Délibération n°2021-113

#### OBJET : CULTURE - ENSEIGNEMENT MUSICAL : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS

#### RAPPORTEUR : Isabelle BERGES, Vice-Présidente

L'enseignement musical est un des axes culturels du Département inscrit dans le Schéma Départemental des enseignements artistiques. L'étude menée en 2011 par le Département a posé les bases et les conditions de création d'un enseignement musical en vallée d'Ossau. Suite à la prise de compétence « Enseignement musical » par la CCVO et la création de l'Ecole de Musique associative en 2012 (EMVO), la Communauté de Communes a établi des partenariats avec le Département et l'Ecole de Musique.

Les objectifs de ce partenariat visent à développer une offre d'enseignement plurielle et de qualité, de favoriser l'accès à cet enseignement musical pour tous les habitants et à contribuer à l'animation du territoire.

Ce partenariat est présenté au travers de deux conventions, l'une bipartite entre la CCVO et l'EMVO, l'autre tripartite entre le Cd64, la CCVO, l'EMVO.

La CCVO et l'EMVO souhaitant s'inscrire dans la continuité et l'évolution des partenariats, la présente délibération a pour objet le renouvellement des deux conventions 2018-2020 arrivées à terme.

#### *Modalités opératoires, juridiques, financières*

Les conventions définissent les objectifs et les engagements de chacune des parties ainsi que les modalités juridiques et financières (voir annexe).

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions bipartites et tripartites.

### 11-2/ CINEMA SAINT MICHEL : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

**Le Cinéma Saint Michel a déposé un dossier de demande de subvention conformément au règlement mis en place par la CCVO.**

**En 2020, il y a eu moins de séances mais malgré le Covid, l'activité a atteint 60 %.**

**Le partenariat avec cette association est très important pour la CCVO, les bénévoles sont très actifs et organisent de nombreuses manifestations en lien avec d'autres associations.**

**Délibération n°2021-114**

**OBJET : CULTURE - CINEMA : ATTRIBUTION SUBVENTION**

**RAPPORTEUR : Isabelle BERGES, Vice-Présidente**

La vice-présidente rappelle la volonté de la CC vallée d'Ossau de soutien aux cinémas de la vallée qui en font la demande :  
- par le vote en Conseil Communautaire du 10 avril 2018 d'un règlement d'attribution des aides ;  
- par l'inscription d'une enveloppe budgétaire, le montant inscrit au BP 2021 s'élève à 12 000 €.

Cette démarche s'inscrit dans une politique de développement culturel et d'animation du territoire, dont l'objet consiste à favoriser la diffusion artistique auprès d'un public le plus large possible.

Pour rappel, les critères d'attribution ont été définis comme suit :

- La programmation culturelle : films labellisés art et essai, films liés au patrimoine, documentaires films en V.O ;
- Les actions d'animation et de médiation culturelle auprès des publics : événements, spectacles, conférences, séances scolaires et jeune public ;
- Les actions de communication (affiche, flyer) liées à la programmation culturelle

Le montant de l'aide communautaire est plafonné à 12 euros par séance de l'année N-1 et à 50% des dépenses éligibles.

Le cinéma associatif Saint-Michel d'Arudy ayant fait un dossier de demande de subvention, il est proposé de réitérer l'octroi des aides en 2021.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 4 140 euros correspondant au plafond de 12 euros X 345 séances.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 4 140 euros à l'association du Cinéma Saint-Michel d'Arudy ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021 de la Communauté des Communes ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

**12/ Questions diverses, etc.**

**1° - Projet « Bious site majeur connecté »**

**La Fibre64 a lancé un concours innovation dans le cadre de l'appel à projet « la Fibre dans les idées ».**  
**Nous avons déposé un projet estimé à 35 000 € avec la start-up Lean Connected, dirigée par Patrice DUBOIE, basée à Arrens-Marsous. Cette entreprise accompagne les collectivités, les bergers, les sites isolés pour fournir de l'électricité avec tout un réseau de capteurs. L'outil à tester sur Bious, permettra de générer du réseau Internet, de la téléphonie d'urgence, des capteurs météo, des caméras connectées (pour éventuellement suivre la fréquentation du parking, le comptage des piétons...).**  
**Notre projet a été retenu et sera subventionné à hauteur de 90 %.**

**2°- Motion**

**Délibération n°2021-115**

**OBJET : SANTE & SOCIAL - MOTION SUR LA REMUNERATION DES AIDES À DOMICILE AU SEIN DU SECTEUR PUBLIC**

**RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président**

La crise sanitaire a mis en lumière les difficultés du secteur de l'aide à domicile en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. La ministre déléguée en charge de l'Autonomie, Brigitte Bourguignon, estime qu'il est essentiel de revaloriser les professionnels qui accompagnent la perte d'autonomie et permettent aux français de vivre plus longtemps à domicile. C'est pourquoi, elle a annoncé une hausse des salaires pour les aides à domicile mais uniquement pour le secteur associatif encadré par la Convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010.

Pour ce faire, à l'automne dernier, Brigitte Bourguignon a fait voter un amendement au projet de loi de finances de la Sécurité sociale pour 2021 confirmant l'engagement de l'État à contribuer à hauteur de 200 millions d'euros annuels au financement, par des conseils départementaux, des revalorisations salariales annoncées. L'avenant 43 a été agréé par la voie d'un arrêté publié le 2 juillet 2021 au Journal officiel et fixe la date d'entrée en vigueur de la revalorisation au 1<sup>er</sup> octobre 2021. Une refonte complète de la grille conventionnelle a été validée et va entraîner une augmentation salariale historique à hauteur de 13 % à 15 %. Cette réévaluation s'adressera aux 209 000 professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du secteur associatif.

Même si cette décision est une belle avancée dans la valorisation de ces métiers du domicile bien souvent déconsidérés mais essentiels face aux enjeux du vieillissement de la population des années à venir, il n'en reste pas moins que le fait de la limiter au seul secteur associatif crée une inégalité de traitement pour les agents du service public et du secteur privé. En effet, les salariés du secteur associatif représentent la moitié des travailleurs, mais qu'en est-il du reste des professionnels ?

Les élus de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau y voient une injustice et demandent à ce que cette revalorisation salariale s'applique aussi aux agents du service public au risque de générer une fuite des professionnels vers les associations. Les

missions de maintien à domicile dans la Vallée d'Ossau sont majoritairement réalisées par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Vallée d'Ossau, suivi des personnes travaillant dans le secteur associatif. Les écarts de traitement sur un mois de travail seront extrêmement importants selon l'expérience et la qualification des professionnels. Les agents diplômés seront les plus perdants. Certes le gouvernement annonce une augmentation prochaine des salaires des agents de catégorie C rémunérés au niveau du Smic, dans les trois fonctions publiques, comprise entre 40 et 85 euros nets par mois, mais cela ne compenserait pas la totalité des écarts calculés avec la nouvelle grille salariale du secteur associatif.

Au CIAS de la Vallée d'Ossau, nous avons 65 aides à domicile dans l'équipe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dont 88% sont agent social, 8% agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe et 4% agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe.

En accord avec les attentes de la population, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau s'est engagée dans un vaste processus d'intégration de ses compétences qui vise à valoriser et dynamiser son territoire. L'action sanitaire et sociale y tient une place majeure.

Les élus(es) qui la composent déclarent une nouvelle fois leur attachement au maintien des emplois et des services en faveur des personnes âgées sur le territoire intercommunal.

Les élus(es) déplorent toutefois fortement l'inégalité de traitement générée par le vote de cet avenant 43 de la Convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010 qui risque de conduire certains de nos agents à démissionner pour aller travailler dans le secteur associatif alors que nous avons tant de mal à recruter dans ce domaine d'activité.

Les élus(es) rassemblés(es) entendent défendre et promouvoir une revalorisation, financée, des salaires des agents sociaux et des agents sociaux principaux de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe travaillant en tant qu'aide à domicile, au même titre que leurs confrères du secteur associatif, motivée d'une part et à titre principal par l'harmonisation des salaires de l'ensemble des salariés du secteur de l'aide à domicile, mais également par la nécessité d'une revalorisation globale de ces métiers du domicile à la fois financière, mais aussi, en apportant un nouveau regard sur cette profession demandant de nombreuses compétences pour réaliser l'ensemble des missions telles que l'aide au repas, l'aide aux courses, l'aide à l'entretien du cadre de vie, l'écoute et le maintien du lien social, de l'activité physique et psychique, l'aide à la toilette, l'aide aux déplacements, l'aide administrative, etc.

Les élus(es) plaident avec conviction pour la création d'une grille indiciaire territoriale spécifique de catégorie C pour le métier des aides à domicile calquée sur celle du secteur associatif et financée par l'État et le Département.

Les élus(es) tiennent enfin à réaffirmer ensemble :

- \* leur grande vigilance concernant le maintien absolu d'un service public d'aide et d'accompagnement à domicile sur le territoire,
- \* leur attente à ce que leur demande soit écoutée et entendue afin de proposer un salaire équitable aux agents du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Vallée d'Ossau, de pérenniser leurs emplois et de valoriser leur profession,
- \* leur gratitude et leur soutien aux professionnels du maintien à domicile, exceptionnels au quotidien comme dans les crises à l'image de celle que nous traversons, qu'ils soient encore en activité ou pas.

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **EXPRIME** ensemble, auprès des autorités (Département des Pyrénées-Atlantiques, Ministère des Solidarités et de la Santé déléguation à l'Autonomie), des parlementaires des Pyrénées-Atlantiques, de Monsieur le Président de la République, de Monsieur le Premier Ministre, de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé, de Madame la Ministre déléguée à l'autonomie, l'impérieuse nécessité, pour le territoire de la Vallée d'Ossau et sa population, mais également pour l'ensemble du territoire national de réfléchir activement au déploiement de cette mesure de revalorisation salariale des aides à domicile du secteur associatif pour les agents du service public.

**Cette motion sera transmise à l'ensemble des présidents des EPCI, sachant que nous ne sommes pas nombreux à assurer cette compétence en régie. La motion sera largement diffusée car les enjeux sont considérables. Au-delà du mépris, qui est apporté à ces personnes, nous risquons de les perdre si elles choisissent de partir dans l'associatif. Ce service représente 64 emplois.**

**M. SANZ : - propose de la diffuser via l'AMF ;**

**- question sur le dispositif des fonds de concours mis en place lors de la précédente mandature -> dispositif non reconduit ;**

**- suggère une lettre commune de soutien au trésorier-payeur qui pensait rester sur Arudy 3 ans, alors qu'il n'occupera le poste que 3 mois, situation inadmissible ;**

**- adresse ses remerciements aux marcheurs-cueilleurs qui sont intervenus sur Rébénacq et qui ont réalisé un travail phénoménal.**

Séance levée à 20 h 58